

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de
l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

*Par courrier et courriel (en versions word
et pdf) : sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch*

Réf. : 25_COU_5676

Lausanne, le 19 novembre 2025

Consultation fédérale (CE) Ordonnance portant modification de diverses ordonnances dans la prévoyance professionnelle 2026

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir sollicités dans le cadre de la consultation citée en titre.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a pris connaissance du projet de modification tel que proposé par le Conseil fédéral.

Le Conseil d'Etat soutient les modifications proposées, en particulier celle relative aux effets de l'introduction de la 13^{ème} rente AVS, à partir de décembre 2026, dès lors qu'elle est conforme aux engagements pris lors de la votation populaire.

Le Conseil d'Etat appuie également l'introduction de plus de flexibilité dans la planification de l'ordre successoral dans le pilier 3a. Cela permet d'adapter le système aux nouvelles formes de modèle familial.

L'entrée en vigueur de ces adaptations ne soulève aucune opposition du Conseil d'Etat. Il relève toutefois que les modifications d'ordonnances devraient être décidées au plus vite, par le Conseil fédéral, pour laisser suffisamment de temps aux institutions de prévoyance ou d'assurance afin qu'elles puissent adapter leurs règlements, voire leurs dispositions contractuelles, au nouveau cadre applicable.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, dont nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER.



Christelle Luisier Brodard



Michel Staffoni

Copies

- Parties consultées : RP – DGRH – DGF
- Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)